



Mairie de Saint-Martin-de-Belleville

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 novembre 2009**

Etaient présents : André PLAISANCE. Jacques DESMURS. Pierre JAY. Christophe CLUZEL. Louis ANSELMET. Klébert SILVESTRE. Serge JAY. Jean-Luc DIMAND. Carmen JAY. Damien CHAPUIS. Gérard GALUCHOT. Didier LOPEZ. Noëlla JAY. Marcel BROCARD. Véronique HUDRY. Carole GROS. Roberta MONIER DEVALLE. Johann ROCHIAS. Hubert THIERY.

Etaient excusés : Alexandra HUDRY. François WENGER. Pierre MAINAZ. Christian JAY.

Election du secrétaire de séance

Damien CHAPUIS a été élu secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans observation.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

M. le maire donne communication des arrêtés pris dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

. Echange d'appartements entre la commune et M. et Mme Gérard THIRION

La commune envisage l'échange de son appartement n° 703, non meublé, situé dans la résidence Brelin aux Menuires contre l'appartement identique n° 603, meublé, situé dans la même résidence, et ce à la demande de Mme et M. THIRION propriétaires.

France Domaine, saisi le 25 septembre 2009, a estimé la valeur respective de ces appartements à 60.000 €. Cet échange aura donc lieu sans soulte de part et d'autre. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Mme et M. THIRION.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'échange mentionné ci-dessus aux conditions indiquées, et autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Acquisition par la commune de terrains et de montagnettes propriétés de la SAS

M. le maire propose que la commune reprenne la propriété des terrains de la S.A.S principalement classés dans les zones NS, A et AS du PLU. Une parcelle est en zone UD, et une autre en zone NS et U. Ces terrains pour une surface totale de 290,67 hectares sont situés essentiellement sur la station des Menuires. Cette réintégration permettrait une meilleure homogénéité dans la gestion des montagnettes. De plus, ces terrains ont parfois un usage public.

Une estimation de ces terrains a été demandée à France Domaine. Elle s'élève à un montant de 1 214 570 €

Après négociation avec la S.A.S , M. le maire propose d'acquérir ces terrains pour un montant de 1.198 614 € mais payable sur 25 ans, soit une annuité fixe de 47 942 ,80 €, la première échéance étant fixée au 15 décembre 2009 et la dernière étant fixée au 15 décembre 2023.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'acquisition mentionnée ci-dessus pour un montant de 1 198 614 € qui sera payé à raison d'une annuité fixe de 47 942,80 € à compter du 15 décembre 2009 et dont la dernière annuité arrivera à échéance le 15 décembre 2023.

- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Rétrocession à la commune de la voirie du hameau des Marmottes aux Menuires

M. le maire propose que la commune reprenne la propriété de la voirie du hameau des marmottes aux Menuires.

L'emprise de cette voirie portera sur les parcelles suivantes :

- AB 278, AB 279, AB 280, AB 281, AB 273, AB 274, et AB 276, propriété actuelle de la S.A.S.
- AB 304, AB 306, AB 290, AB 292, et AB 294 , propriété actuelle de la copropriété du hameau des marmottes.

Ces rétrocessions auront lieu à titre gratuit.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte les rétrocessions mentionnées ci-dessus à titre gratuit,
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Rétrocession par la Scivabel à la commune de la voirie menant au Club Méd des Menuires et de parcelles dans le secteur de Boedette

M. le maire informe l'assemblée de la décision de la SCIVABEL de rétrocéder à la commune la voirie menant au Club Méditerranée aux Menuires et les parcelles vers Boedette. L'emprise de la voirie vers le Club Méditerranée portera sur les parcelles section AI n° 107, 287, 267, 143 et 270 lieu-dit « A Necou », et les emprises à Boedette sur les parcelles section AL n° 213 et 216 lieu-dit « Les Bruyères ». Ces rétrocessions auront lieu à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les rétrocessions de la voirie vers le Club Méditerranée et Boedette telles que décrites ci-dessus à titre gratuit,
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

. Lotissement de Villarabout : acquisition d'une parcelle propriété de M. et Mme Gaston Paul JAY

M. le maire expose à l'assemblée qu'une promesse de vente a été recueillie auprès de M. et Mme Gaston Paul JAY, au profit de la commune. M. et Mme Gaston Paul JAY remettront à la commune la parcelle F 578 lieu-dit « Champ des Frères » d'une surface totale de 324 m² située en zone AU au P.L.U.

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir la parcelle ci-dessus aux conditions indiquées,
- autorise M. le maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

. Collecteur des eaux pluviales : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé entre la commune et Mme Louise HUDRY

M. le maire expose à l'Assemblée qu'il convient de régulariser la convention de servitude signée par Mme Louise HUDRY pour le passage d'eaux pluviales. Les parcelles traversées sont les suivantes : section N n° 472 et 474 au lieu-dit « Au Nan des Combettes » sur une longueur de 90 ml avec pose d'un regard.

Cette convention de servitude définit les conditions habituelles de passage en terrain privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le maire ou son adjoint à signer la convention pour autorisation de passage sur terrain privé mentionnée ci-dessus ainsi qu' l'acte authentique la réitérant,
- précise que l'indemnité sera calculée comme précisé ci-dessus et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la collectivité.

. Plan local d'urbanisme : approbation de la révision simplifiée n°1

M. le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2009 prescrivant la révision simplifiée n° 1 du PLU et définissant les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la réunion en date du 30 juillet 2009 avec les personnes associées et les courriers de ces personnes, le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 24 août 2009 au 25 septembre 2009.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Par conséquent, la révision simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- dresse le bilan de concertation en prenant acte qu'aucune remarque ou suggestion n'a été de nature à remettre en cause l'élaboration proposée,
- approuve le dossier de révisions simplifiée n° 1 du PLU.

. Marché de travaux pour la construction de la STEP de Villarenger : avenant n°1

M. le maire expose les raisons de l'avenant administratif au marché de travaux de construction de la station d'épuration de Villarenger. Cet avenant concerne deux thèmes.

Premièrement, la société DEGREMONT SAS titulaire du marché de travaux de construction de la station d'épuration de Villarenger demande l'autorisation, à la commune de Saint-Martin-de-Belleville, de céder ce marché de travaux à la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT.

La nouvelle entité DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT présentera les mêmes garanties de techniques et financières de continuité du service public que DEGREMONT SAS puisque l'ensemble des moyens humains et matériels actuellement dédiés à cette activité, et notamment l'ensemble des contrats en cours, se trouve transféré à DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT dans le cadre d'un apport partiel d'actif.

Deuxièmement, les indices des prix de production (IPP) et les indices de coût horaires du travail (ICHT) ont évolué pour correspondre aux nouvelles nomenclatures des activités et des produits définis au niveau international. Ainsi, l'INSEE a restructuré ses indices IPP et ICHT et a notamment supprimé les indices ICHTTS1 et "27-10-21" qui sont utilisés dans la formule de révision des prix des prestations du lot équipement,

définie à l'article 10.4.b du CCAP du marché de travaux de construction de la station d'épuration de Villarenger. L'INSEE a communiqué les modalités de raccordement à cette suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la station d'épuration à Villarenger, et autorise M. le maire ou son adjoint le signer.

. Marché de fourniture et d'installation de conteneurs semi enterrés à Val Thorens : avenant n°1

M. le maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à passer avec les sociétés TEMACO et BOTTO pour la fourniture et l'installation des conteneurs semi-enterrés à Val Thorens.

Le lot « fourniture » fait l'objet d'une actualisation de prix négative sur les tranches conditionnelles 2 et 3, soit une moins-value de 66 724.36 € TTC. En parallèle, les besoins d'équipement ayant évolué, le nombre total de conteneurs passe de 226 à 234 unités, soit une augmentation de 8 unités (3 à Pierre & Vacances, 1 Place Péclet et 4 aux Hauts de Chavière). En outre, des prestations prévues au marché ne seront pas réalisées (nettoyage des conteneurs).

Le nouveau montant du lot 1 est le suivant : 1 022 780.09 € TTC, soit une diminution de 8.57%

Le lot « génie civil » fait l'objet d'une actualisation de prix négative sur les tranches conditionnelles 2 et 3, soit une moins-value de 14 773.18 € TTC. L'augmentation du nombre de conteneurs (lot 1) augmente d'autant les quantités du lot 2, soit 8 installations supplémentaires.

En parallèle, les travaux de mise en place des conteneurs ont été plus importants qu'il n'était possible de le prévoir, soit en raison de la présence de réseaux non connus sous la surface, soit en raison de la modification de l'implantation des conteneurs par le Maître d'Ouvrage.

Le nouveau montant du lot 2 est le suivant : 785 838.60 € TTC, soit une augmentation de 18.69%

Au total le montant du marché passe de 1 780 757.29 € TTC à 1 808 618.69 € TTC, soit une augmentation de 27 861.40 € TTC, (1.56%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve cet avenant n° 1 et autorise M. le maire ou son adjoint à le signer.

. Marché négocié de nettoyage des équipements publics et vitrages

M. le maire rappelle que le marché de nettoyage des équipements publics et vitrages est à renouveler. Conformément au code des marchés publics, à la suite d'une procédure infructueuse pour les lots 1 (Menuires et chef lieu) et 3 (vitrages), une consultation sous forme de marché négocié a été relancée.

Selon l'avis de la commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur a désigné la société NETALPES pour l'attribution du lot 1. Après négociation, le montant de leurs prestations s'élève à 83 883,36 € TTC/an.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire ou son adjoint à signer le marché.

. Marché d'exploitation des navettes interquartiers : avenant n° 1

M. le maire présente à l'assemblée le projet d'avenant à passer avec la société TRANSAVOIE pour l'exploitation du service de transport navettes inter quartiers, navettes villages et navettes été.

Lors de la mise en service de la nouvelle gare routière de Val Thorens en décembre 2007, le loyer demandé à la Société TRANSAVOIE aurait dû augmenter de 57 000 € à 97 000 €. Or, après négociation, il a été convenu entre la commune de Saint Martin de Belleville et la société TRANSAVOIE que le loyer resterait inchangé (sauf réactualisation annuelle du prix suivant les index) et que le surcoût non réclamé serait déduit du montant annuel initial du marché « service de transport de personnes, navettes inter quartiers, villages et été ».

Le montant initial du marché passe donc de 831 633,53 € H.T. à 791 633,53 € H.T. soit une diminution de 4,81%. L'avenant définit les modalités d'application de cette réduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, cet avenant n° 1 et autorise M. le maire ou son adjoint à le signer.

. Marché d'exploitation des navettes interquartiers : avenant n° 2

M. le maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 2 à passer avec la société TRANSAVOIE pour l'exploitation du service de transport navettes inter quartiers, navettes villages et navettes été. Dans le marché initial, le lot n°2 (navettes villages), des circuits de desserte étaient prévus. Les comptages de voyageurs ont mis en évidence la non-fréquentation du circuit Villarenger – Saint Martin de Belleville, et l'absence de voyageur au Roux et à Béranger. De plus, afin de favoriser l'accès à ce service et réduire les problèmes de circulation et de stationnement des voitures, de nouveaux horaires ont été proposés. Le surcoût représente 50,60 € HT. par jour, soit 5 768,40 € H.T. (6 085,66 € T.T.C.) pour la saison 2009/2010.

Compte tenu de l'avenant n°1 et de ce surcoût, le montant devient $24\,482,85 + 5\,768,40 = 30\,251,25$ € HT.

Un service de navettes a été essayé durant l'hiver 2008-2009, entre Val Thorens et Saint Martin de Belleville, le mercredi, avec 4 allers-retours, uniquement pour les piétons et les skieurs de fond, avec un bus de 55 places. Ce service a très bien fonctionné et sa reconduction a donc été décidée. Le montant de ce service s'élève à 415,50 € H.T. par mercredi, soit 7 479 € H.T. (7 890,34 € T.T.C.) pour la saison 2009-2010.

L'avenant n°2 définit les modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n° 2 et autorise M. le maire ou son adjoint à le signer.

. Aménagement du tour de la Masse : contrat d'ouverture au public

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil municipal avait déposé un dossier de demande de subvention auprès du conseil général pour l'aménagement du sentier du tour de la pointe de la Masse (2^{ème} tranche). Le conseil général a attribué une subvention de 5.382 euros pour cet aménagement.

Afin d'obtenir cette aide, la commune doit passer un contrat d'ouverture de l'espace au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire ou son adjoint à signer ce contrat avec le conseil général de la Savoie.

. Construction d'une garderie au chef lieu : demande de subventions pour performances énergétiques

M. le maire rappelle que les locaux de la garderie du chef-lieu aux Grangeraias sont désormais trop exigus pour recevoir dans des conditions confortables les enfants confiés par les familles, et la demande est sans cesse grandissante. Un projet de construction de nouveaux locaux a donc été étudié la capacité d'accueil passant ainsi à 25 enfants, tout en réalisant un bâtiment exemplaire au niveau énergétique qui recevrait au minimum le label « Bâtiment Basse Consommation », et au mieux le label « Minergie P » ou « Passiv'haus ».

Face à l'urgence de ce dossier, la construction débiterait dès le mois de mai 2010.

Par rapport au surcoût du projet dû à la partie performance énergétique et aux installations « énergies renouvelables »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général et de l'ADEME,
- de participer à l'appel à projet « PREBAT »,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de ces organismes,
- de demander une dérogation à ces différents organismes afin de débiter les travaux dès le mois de mai 2010.

. Diverses subventions (vie communale et culturelle)

Sur proposition de la commission vie communale et culturelle, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Anciens combattants de Saint Martin de Belleville 1 000 €,
- Restos du coeur 500 €.

. Réalisation d'un nouveau centre hébergement d'urgence à Moûtiers : participation financière communale

M. le maire rappelle la vocation du centre d'hébergement d'urgence situé à Moûtiers qui accueille les saisonniers en recherche de travail. En 2005, ce centre a été victime d'un incendie et une solution provisoire de relogement a été trouvée avec l'OPAC de la Savoie.

Un projet de construction d'un nouveau centre (213 m², 13 lits) a vu le jour en profitant de la restructuration complète de l'ancien séminaire. Toutefois, la faisabilité de ce projet repose sur la participation des collectivités partenaires dont le coût total est estimé à 350 000 € HT (dont 50 000 € HT d'aménagement des locaux, électroménager,).

Le coût annuel de fonctionnement est estimé à 30 000 € annuels (dont 24 000 € de personnel).

La commune de Moûtiers sera maître d'ouvrage du projet, et finalisera un bail emphytéotique de 25 ans avec l'association disocésaine.

Le financement envisagé s'appuie sur le mode de répartition actuel (communes participant chacune pour 15,20 % du budget : les Allues, SIGP Mâcot, Saint-Bon, Saint-Martin de Belleville, Moûtiers ; communes participant chacune pour 4 % du budget : Les Avanchers, Pralognan, SIGP Champagny, Brides les Bains, la Perrière, la Léchère).

Sans subvention, la participation à l'investissement serait de 33 130 € pour notre commune. En fonction des subventions en cours d'obtention, cette participation pourrait être réduite à 19 200 €.

La participation annuelle aux frais de fonctionnement s'élèvera à 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de nouveau centre d'hébergement d'urgence de Moûtiers,
- Autorise la commune de Moûtiers à être maître d'ouvrage de l'opération,
- Accepte de participer au financement de l'opération selon les critères de répartition actuelle, dans la mesure où toutes les autres collectivités partenaires s'engagent dans les mêmes conditions,
- Autorise M. le maire ou son adjoint à signer tous les documents afférents à ce dossier.

. ORIL : modification des critères d'attribution des aides financières

M. le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 4 décembre 2008 renouvelant l'opération de rénovation de l'immobilier de loisir (ORIL), et les adaptations décidées pour mieux correspondre au contexte socio économique.

Celles-ci fixaient notamment les objectifs suivants :

- essayer de diminuer le coût des travaux pour les propriétaires en gardant néanmoins une qualité suffisante, critère principal de l'ORIL,
- impliquer plus les agences immobilières pour qu'elles informent et incitent les propriétaires à rénover leur appartement,
- mieux cibler les clients potentiels et prendre en compte ceux qui sortent des baux en résidence de tourisme,
- avoir une approche marketing plus attrayante,
- encourager la création d'une « carte propriétaire » offrant des avantages réservés aux propriétaires loueurs,
- si possible, intégrer dans le cahier des charges des critères environnementaux tels que des mesures d'économie d'énergie, l'isolation phonique, et d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il convient de compléter le cahier des charges en précisant pour élargir la période de location des biens immobiliers afin de donner plus de souplesse aux propriétaires dans la gestion de leur appartement.

En outre, il est souhaitable d'apporter des précisions sur la participation financière communale relative aux diagnostics énergétiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte les compléments suivants :

- obligation pour le propriétaire de s'engager sur une mise à disposition de son bien pour une période de 9 années auprès d'un professionnel de l'immobilier, à raison d'un minimum de 12 semaines par saison hivernale, débutant une semaine avant les vacances de Noël, et se terminant la semaine après les vacances de printemps,
- après accord du maire ou de son adjoint sur un devis présenté par une copropriété, prise en charge financière par la commune de 50 % du montant des diagnostics des immeubles en copropriété pour des travaux d'isolation thermique, et dans la limite des crédits budgétaires communaux votés chaque année, exclusivement pour les immeubles âgés de plus de 15 ans, et chauffés au fioul, et des autres 50 % de ce même diagnostic, sur présentation d'une facture certifiée correspondant aux travaux effectués tels que présentés dans le devis.

. Tarifs communaux à compter du 01 Janvier 2010

Sur proposition de la commission des finances, M. le maire propose de fixer les tarifs communaux en adoptant une actualisation de 2 % des tarifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

. Modification des tarifs du parking de la croisette

Sur proposition de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter certaines modifications sur les tarifs des parkings des Menuires (Croisette et Bruyères) à compter du 1^{er} décembre 2009 à :

Parc de stationnement intérieur Croisette/Bruyères

Tarif à compter du 1/12/09

½ journée	3,50 euros
1 journée	6,50 euros

Les autres tarifs restent inchangés.

. Admission en non valeur

M. le maire présente à l'assemblée, l'état des produits irrécouvrables sur les exercices, 2002, 2003, 2004, 2005, 2007, 2008 et 2009. Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement, pour cause de poursuites restées sans résultat ou pour cause d'adresses inconnues des débiteurs,

M. le maire propose au conseil municipal d'admettre en non valeur sur le budget 2009, les sommes ci-après :

Budget ville

. Année 2004:

Transport Ambulance	100,00 euros
Dépôt déchetterie (frais de poursuites)	16.91 euros

. Année 2005

Editions Compact	191.77 euros
------------------	--------------

. Année 2007 :

Editions compact :	8 111,00 euros
Ambulance	260,00 euros
Déchetterie	80,96 euros

. Année 2008 :

Transports aérien	2 658.72 euros
Ambulance	730,00 euros

. Année 2009

Transport Ambulance	73,00 euros
---------------------	-------------

Budget eau & assainissement

. Années 2002/2003/2005/2007 : 315.64 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus pour un total de 12 538 Euros.

. Dégrèvement des pénalités sur les taxes urbanisme

M. le maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'accorder éventuellement la remise gracieuse de pénalités de retard dues pour non paiement de taxes d'urbanisme dans les délais (taxes dues au profit de la commune).

Il est proposé d'accorder à LA SCI LES COMBES la remise gracieuse pour des pénalités de retard d'un montant de 138 €. En effet, le pétitionnaire invoque le fait que le chèque a été transmis dans les délais, bien que l'enregistrement ait été fait hors délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

. Subventions 2010 aux associations sportives

Le conseil municipal, sur proposition de la commission sports loisirs événements, vote à l'unanimité les subventions suivantes :

- | | |
|------------------------|---------|
| ▪ Comité Handisport | 100 € |
| ▪ Judo Club Tarentaise | 1.000 € |

. Attribution subvention Coupe d'Europe

M. le maire rappelle que Val Thorens accueillera une épreuve de coupe d'Europe de ski le 3 et 4 décembre 2009. Pour permettre l'organisation de cette épreuve il est nécessaire de prévoir un montant de subvention de 24 500 euros. Il rappelle que cette subvention a été prévue au budget 2009, elle sera versée au club des sports de Val Thorens, organisateur de cette épreuve.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition

. Création d'une section Freeski vallée

Le conseil municipal prend acte de la création de cette section sportive, et sur le principe donne un avis favorable, toutefois compte tenu du manque d'éléments, en particulier sur le plan budgétaire, il souhaite que des précisions lui soient apportées.

. Subvention à un athlète de haut niveau en télémark

M. le maire rappelle que le conseil municipal a voté une délibération fixant les primes au classement et aux résultats à verser aux sportifs. Dans le cadre de la prime au classement, la situation des télémarqueurs est analysée au cas par cas. Sur proposition de la commission sports loisirs événements, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser une aide exceptionnelle de 1.000 € à Jérémy BORREL.

. Subvention aux sportifs qualifiés aux prochains JO d'hiver

M. le maire rappelle que, lors de la réunion de travail qui s'est tenue le 19 octobre 2009 en mairie, la commune et les sociétés de remontées mécaniques ont proposé de verser une aide financière aux athlètes de la commune sélectionnés aux Jeux Olympiques de Vancouver en 2010, répartie comme suit :

- Commune 10.000 € pour chaque sportif sélectionné de la vallée
- Setam 10.000 € pour chaque sportif sélectionné de Val Thorens
- Sevabel 10.000 € pour chaque sportif sélectionné des Menuires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une aide de 10.000 € par athlète de la commune sélectionné aux Jeux Olympiques de Vancouver 2010.

. Arrêt et retrait de la commune de la carte « déchets ménagers » du SYMVALLEES

M. le maire rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion des Déchets des Vallées de Savoie (Symvallées) a été créé par arrêté préfectoral du 24 juin 2004 en vue d'une meilleure gestion des aménagements et des équipements sur un territoire commun. Le Syndicat exerce deux groupes de compétences optionnelles :

- la carte n° 1 : « Gestion et traitement des boues issues des stations d'épuration » à laquelle adhère notre commune,
- la carte n° 2 « Traitement des déchets ménagers et assimilés » à laquelle adhère notre commune est adhérente via le SIMIGEDA.

Le SMITOM de Haute Tarentaise qui aura la charge du traitement des déchets de Moutiers, d'une partie de Bozel, de Saint Martin de Belleville et prochainement d'Aigueblanche a engagé des négociations avec Moutiers, Aigueblanche et Bozel pour créer un Syndicat Mixte. La création de ce Syndicat nécessite le retrait de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche et le SITOM de Moutiers de la carte « déchets » du Symvallées. De plus, la création future du Syndicat « Savoie Déchets » remet également en cause la carte « déchets ».

Par délibération en date du 25 mars 2009, le Conseil Syndical du Symvallées a approuvé le principe d'arrêt de la carte « Traitement des déchets ménagers et assimilés ». La répartition des actifs et des passifs s'établira comme suit :

- les études réalisées resteront propriété du Syndicat qui aura pour charge de les mettre à la disposition des anciens adhérents puis de les remettre dès leur création aux futurs Syndicats mixtes compétents pour le traitement des déchets ;
- la trésorerie résiduelle de la carte « déchets » sera répartie entre les adhérents de cette carte au prorata de leurs contributions ;
- la trésorerie du budget principal sera répartie au prorata des cotisations des collectivités membres. Il restera dans le budget du Symvallées la partie correspondant à la part de cotisation des collectivités adhérentes de la carte « boues », le solde sera réparti entre les collectivités membres de la carte « déchets » au prorata de leur cotisation.

Il convient que notre collectivité puisse à son tour approuver le retrait de l'ensemble des collectivités de la carte « déchets » et la suppression de la carte « déchets » qui résultera du retrait de l'ensemble des collectivités adhérentes, approuver les conditions de retrait des collectivités adhérentes à la carte « déchets » telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait des collectivités adhérentes à la carte n° 2 « Traitement des déchets ménagers et assimilés » du Symvallées et la suppression de la carte « déchets » qui en résulte ;
- se prononce favorablement sur les conditions de retrait afférentes et la répartition des actifs et passifs telle qu'elle est définie ci-dessus ;
- demande à M. le Préfet d'arrêter le retrait des collectivités de la carte « Traitement des déchets ménagers et assimilés », d'arrêter la suppression de la carte n° 2 du Symvallées qui en résulte, d'arrêter les conditions de retrait des collectivités de la carte n° 2 selon les modalités ci-dessus ;
- autoriser M. le Maire, à signer tout acte afférent à ce dossier.

. Dissolution du Simigeda

M. le maire rappelle que le SIMIGEDA (Syndicat Intercommunal Mixte de Gestion des Déchets du secteur d'Albertville) a été créé par arrêté préfectoral du 11 décembre 2000, il s'est substitué au SIMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du secteur d'Albertville) créé en septembre 1983.

Il regroupait, à l'issue de sa modification statutaire de juin 2006 : la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC), la Commune de Bonneval en Tarentaise, la Commune de Bonvillard, la Commune de Feissons sur Isère, la Commune de Saint Martin de Belleville, la Commune de Sainte Hélène sur Isère.

Pour notre commune, il exerçait jusqu'alors la compétence « traitements et valorisation des déchets ». Le conseil municipal a délibéré le 21 septembre dernier, à l'instar des autres membres du SIMIGEDA, pour demander son retrait de ce syndicat. Notre commune reprendra donc les compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2010, pour les transférer à la même date au SMITOM de Tarentaise. Le SIMIGEDA sera dissout au 31 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les conditions de dissolution du SIMIGEDA ;
- autorise M. le maire, ou son adjoint, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ces conditions de dissolution ;
- demande à M. le Préfet de procéder à la dissolution du SIMIGEDA au 31 décembre 2009.

. Création d'une entente de mutualisation relative au développement de la collecte sélective et valorisation des déchets d'emballage

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (Co.RAL), la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), la Communauté de Communes de la Combe de Savoie (CCCS), la Communauté de Communes du Beaufortain (Confluences), la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin (CCGC), la Commune de Bonneval en Tarentaise, la Commune de Bonvillard, la Commune de Feissons sur Isère, la Commune de Saint Martin de Belleville et la Commune de Sainte Hélène sur Isère souhaitent poursuivre la mutualisation de leurs interventions pour le développement de la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers.

Pour ce faire, il convient d'établir une entente entre ces collectivités, conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales. L'entente a pour objet de négocier, avec les partenaires, les avenants aux contrats qui permettront d'assurer la continuité des actions actuellement en cours et de préparer les contrats à intervenir permettant le développement de la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers.

La Co.RAL est désignée en qualité de coordonnateur de cette Entente.

Les questions d'intérêt commun, les orientations, et les points non prévus dans la convention seront débattus lors de conférences regroupant les représentants de chacune des collectivités membres de l'entente. Les décisions de ces conférences, pour être exécutoires, devront être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres. Cette entente entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010, elle est établie pour deux années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'une entente pour la mutualisation des interventions et des contrats afférents au développement de la collecte sélective, au recyclage et à la valorisation des déchets d'emballage et de l'ensemble des déchets ménagers, regroupant la Co.RAL, la CCHCS, la CCCS, Confluences, la CCGC, les Communes de Bonneval en Tarentaise, de Bonvillard, de Feissons sur Isère, de Saint Martin de Belleville et de Sainte Hélène sur Isère.
- autorise M. le maire, ou son adjoint, à signer la convention d'entente et tout acte afférent à ce dossier (chaque membre peut se retirer de cette entente moyennant un préavis de 3 mois).

. Transports des élèves de Val Thorens le jeudi matin

M. le maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 6 février 2009 relative à la mise en place d'un service bus (Val Thorens – les Menuires), le jeudi matin, destiné aux élèves du secondaire internes domiciliés à Val Thorens et qui rentrent chaque mercredi pour participer aux entraînements du ski club. Une demande de prise en charge de ce transport par le conseil général a été formulée l'an passé et renouvelée cette année.

Dans l'attente de la réponse du conseil général, il est proposé de reconduire ce service pour la saison 2009/2010 du 19 novembre 2009 au 6 mai 2010. Les conditions de mises en œuvre seraient les mêmes que celle de la saison précédente, à savoir :

- une participation forfaitaire et non remboursable des parents sera demandée à hauteur de la moitié du coût du service, arrondi à l'euro supérieur,
- l'inscription préalable des enfants pour la saison est obligatoire
- l'engagement de la commune est limité à la saison 2009/2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition

. Questions diverses

M. le maire fait part au conseil municipal de la vente de terrain permettant la construction d'un hôtel 4 étoiles avec restaurant gastronomique dans le quartier des Grangeraias au chef lieu, avec la garantie du maintien de cette destination pendant un minimum de 20 ans. Différentes précisions sont apportées au conseil municipal sur ce sujet.

La grippe A a touché notre commune et a nécessité la fermeture de 3 écoles (Val Thorens, Praranger maternelle, Praranger élémentaire). Les dispositions prévues ont été mises en œuvre.

La réforme de la taxe professionnelle est en cours. Les communes peuvent demander des simulations au ministère des finances. Nous en ferons la demande pour préparer au mieux le budget 2010.

La réforme des collectivités territoriale est en cours sur l'ensemble du territoire national. A terme, l'intégralité du territoire national devra être couvert par l'intercommunalité. Le périmètre de la future communauté de communes de Moûtiers a été arrêté par le préfet, pour 8 communes. A la demande de Saint-Martin de Belleville, notre commune n'est pas incluse dans celui-ci.

Pour avoir accès au refuge du fruit commun, il sera nécessaire de prendre la clé en mairie contre signature d'une convention de mise à disposition temporaire.

**Le Maire,
André PLAISANCE**

